



## RECOMMANDATIONS A L'USAGE DES PRESIDENTS DE CLUB, DES SCA POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

### Comité Régional FFESSM Région Sud

Le Conseiller Technique Sportif de la région Sud a réalisé une note de cadrage sur ce sujet car nos structures peuvent être sollicités pour accueillir des mineurs par :

- Une commune pour un centre Aéré, un centre de loisirs dans le cadre d'un accueil de loisir ou de jeunes,
- Un organisateur de Séjours de vacances (« colonies de vacances »), de séjour court..,
- Des organisateurs de camps de scoutisme,
- Un club, un comité départemental ou un comité régional de la FFESSM pour un séjour sportif.

### Généralités réglementaires :

Pour ces quatre cas, une directrice ou un directeur s'adressera à vous.

Il sera très important de connaître le Projet éducatif et le Projet pédagogique. En effet, l'activité physique et sportive (« Plongée Subaquatique/la randonnée palmée/l'apnée ») doit s'inscrire dans les projets.

Etre mentionnée, signifie que les représentants légaux des mineurs connaissent l'activité décidée et les modalités de déroulement.

On doit repérer l'organisation précise qui fixe et prévoit le rôle de chacun dans ce cas, normalement ce sera **la vôtre**. Certaines activités comme la plongée subaquatique, l'apnée, la randonnée palmée comportant des risques particuliers font l'objet de dispositions spécifiques, fixées par l'arrêté du 25 avril 2012.

C'est pourquoi, la direction du centre possèdera pour chaque mineur un certificat médical pour participer à l'activité même s'il ne s'agit que d'un baptême ou d'une seule randonnée palmée ou de l'activité apnée (cf annexe 11 – fiche 11) de l'arrêté du 25 avril 2012. Il faut s'assurer de cela.

Les jeunes doivent être encadrés, ils ne pourront être seuls sans un animateur présent sur le bateau. Si l'animateur est seul, il ne plonge pas. On conseille que les jeunes soient accompagnés par deux animateurs. S'il y avait un incident, un animateur reste avec le groupe et l'autre peut s'occuper individuellement du jeune.

On vous recommande d'assurer une surveillance constante à bord de tous les enfants-jeunes durant l'activité.

### Encadrement :

Pour l'activité (plongée, apnée et randonnée palmée) ne peut être encadrée que par des MF1, MF2 et brevets ou diplômes d'Etat.

Pour les séjours sportifs, l'encadrement doit répondre aux exigences du code du sport.

En amont de l'activité, il faut se renseigner si certains mineurs ont des allergies, notamment piqûres de méduse...la directrice ou le directeur possède une fiche de liaison sanitaire par mineur. Mais cela ne peut être spécifié.

Soyez attentif pour les mineurs qui auraient des Yoyo, des soucis d'otites (parasyntèse). Posez la question à la directrice ou au directeur. Ils liront les fiches sanitaires de liaison et pourront vous informer.

Il ne faut pas oublier que c'est une activité de plongée et non de baignade autour du bateau. En effet, dans le cadre des accueils de mineurs, la baignade est une activité organisée.

D'autre part l'usage du tabac est interdit dans les locaux à usage collectif de même que la consommation d'alcool qui est contraire aux règles d'hygiène et de sécurité en ACM. Il faut être attentif sur votre bateau.

**Précautions :** Faire attention

- A la chaleur, ne pas oublier les bouteilles d'eau sur le bateau ou sur le site,
  - Aux piqures de méduses,
  - Aux coups de soleil,
  - Ne pas oublier les casquettes, chapeaux,
  - Ne pas oublier la protection solaire
- à l'intimité des jeunes : filles, garçons. Les adultes ne se déshabillent pas devant les jeunes.

**Conclusion :**

La personne qui assure la direction de l'accueil (accueil de loisirs, de jeunes, séjours de vacances, séjour court, séjour spécifique, scoutisme) se sera assurée que :

- l'établissement d'APS est couvert par une assurance en responsabilité civile,
- des qualifications des encadrants, pour les professionnels de la carte professionnelle,
- du plan de secours (consignes de sécurité...) et du moyen de communication.